



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole visant à prévenir, réprimer et punir
la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

Recommandations adoptées par le Groupe de travail sur la traite des personnes à sa réunion tenue à Vienne du 10 au 12 octobre 2011

Note du Secrétariat

Dans sa décision 4/4, intitulée "Traite des êtres humains", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention contre la criminalité organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée que présiderait un membre du Bureau, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Groupe de travail sur la traite des personnes s'est réuni les 14 et 15 avril 2009, du 27 au 29 janvier 2010 et le 19 octobre 2010.

Dans sa résolution 5/2, intitulée "Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait tenir au moins une réunion intersessions avant sa sixième session et lui soumettre ses recommandations sur la poursuite éventuelle de son mandat et, le cas échéant, sur les domaines d'activité proposés pour l'avenir. Le Groupe de travail s'est réuni du 10 au 12 octobre 2011. Le rapport sur les travaux de cette réunion (CTOC/COP/WG.4/2011/8), dans lequel figurent les recommandations qu'il a adoptées, sera disponible à la sixième session de la Conférence des Parties.

* CTOC/COP/2012/1.

